



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 24 décembre 2020

Soyons vigilants et responsables pour les fêtes de fin d'année

À l'approche des fêtes, Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement rappelle les mesures mises en œuvre sur le territoire pour limiter la propagation du virus et les recommandations sanitaires à appliquer dans l'espace public et privé.

Chacun est invité à observer dans l'espace privé les règles applicables à l'espace public et à veiller au respect des gestes barrière en toutes circonstances :

- Limitez les rassemblements à 6 adultes maximum,
- Ne participez pas à un rassemblement si vous présentez des symptômes,
- Si vous présentez des symptômes, faites-vous rapidement tester,
- Évitez les contacts rapprochés,
- Portez le masque autant que possible,
- Restez assis en respectant une distance d'1 mètre entre les personnes.

1- Rappel des mesures en vigueur dans l'espace public urbain :

- le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans et circulant à pied sur la voie publique,
- les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes à l'occasion de la célébration d'un mariage ou manzaraka sont interdits,
- la vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites de 18 heures à 6 heures du matin,
- les réunions de plus de 6 personnes sur les plages de type « voulés » et les réunions festives de type apéritif en fin de journée sont interdites.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Rappel des mesures en vigueur dans les établissements recevant du public :

- la fermeture des bars et restaurants est toujours fixée à 22h30 uniquement les vendredi et samedi soir. **Aucune fermeture tardive ne sera autorisée.**
- la diffusion de musique d'ambiance dans les bars et restaurants ne doit pas permettre la pratique d'une activité dansante.

En cette période de fêtes de fin d'année, un suivi renforcé de l'application de ces mesures sera opéré par les forces de l'ordre. Les contrevenants s'exposeront au paiement d'amendes et les responsables des établissements concernés à des sanctions de type fermeture administrative immédiate.

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976